Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DEL2026_027A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-027

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Claude DIMIER, Catherine LINAGE, Christophe DENIS, Elodie DUGUE, Jean-Claude CRYONNET, Amandine CLAISSE, Clément RAVET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Romain BIZET, Rachel BASSET, Laurent BUYAT, Camille FLACHER, Maxence MICOLLET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI, Anthony CORRAL, Isabelle GRIVEAU, Stefano BURBUI, Audrey MEKIDECHE, Ivan RIVAT

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DEL2026_027A-DE

Monsieur le maire informe l'assemblée que certains élus (maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction et de signature) peuvent recevoir une indemnité et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.
Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

La commune compte 4 415 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Monsieur le Maire informe ne pas vouloir bénéficier du taux maximum d'indemnité mais souhaite prétendre à l'application du taux de 57.3%

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DEL2026_027A-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 57.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er(e) adjoint(e) : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint(e): 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint(e): 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint(e): 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint(e): 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint(e): 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1er(e) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DEL2026_027A-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS

ELUS	Prénom Nom	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS
Maire	.....	57.3 %
1er(e) adjoint(e)	.....	21 %
2ème adjoint(e)	.....	18%
3ème adjoint(e)	.....	18%
4ème adjoint(e)	.....	18%
5ème adjoint(e)	.....	18%
6ème adjoint(e)	.....	18%
1er(e)conseiller(ère) municipal(e) délégué(e)	.....	8.5%
2ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e)	.....	8.5%
3ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e)	.....	8.5%
4ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e)	.....	8.5%
5ème conseiller(ère) municipal(e) délégué(e)	.....	8.5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux précédents.

FIXE l'indemnité de Monsieur le maire, Fabien DURAND à 57.3% de l'indice brut mensuel 1027.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

PRECISE que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DEL2026_027A-DE

DIT que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 65311, Indemnités.

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND